

insisté sur la nécessité de garder la région à l'abri des conflits internationaux, et proclame son opposition à la présence de flottes militaires et de bases étrangères, et ceci dans l'intérêt même de la région et celui de la sécurité et de la paix dans le monde.

Le Conseil a également examiné la situation au Proche-Orient et a renouvelé son soutien total à la lutte du peuple palestinien pour la reconnaissance de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'édification d'un Etat indépendant sur son territoire, sous la direction de l'O.L.P.. Il a, en outre, réaffirmé sa conviction qu'une paix juste n'est réalisable au Proche-Orient que par le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem, et le démantèlement des colonies israéliennes implantées dans les territoires arabes.

Le Conseil a passé en revue les différentes réactions, arabes et internationales, aux principes de paix avancés par le Royaume d'Arabie Saoudite à propos d'une solution juste et globale à la question palestinienne. Il a demandé au Royaume d'Arabie Saoudite d'inscrire ces principes à l'ordre du jour du douzième sommet arabe qui se tiendra au Maroc en vue de dégager une attitude arabe unifiée autour de la question palestinienne.

Concernant la situation arabe actuelle, le Conseil s'est déclaré conscient de ses responsabilités nationales (*qawmiyyah*), de la nécessité de réaliser la solidarité arabe, d'éliminer les différends entre les Etats arabes frères, de mettre fin aux dissensions et d'unifier les efforts. Se fondant sur les principes formulés dans

les statuts du Conseil de coopération, selon lesquels celui-ci fait partie intégrante de la nation arabe, le Conseil a décidé que les Etats membres déploieront tous leurs efforts pour réaliser l'unité des rangs arabes.

Abordant le conflit irako-iranien et ses retombées sur la sécurité et la stabilité de la région tout entière, le Conseil a exprimé l'espoir de voir les efforts de paix couronnés de succès et a réaffirmé son soutien à toutes les démarches de paix, notamment celles entreprises par la Conférence islamique, les pays non alignés et les Nations Unies.

Enfin évoquant la situation en Afghanistan et les menaces qu'elle fait peser aussi bien sur la sécurité et l'indépendance de la région que sur la paix mondiale, le Conseil a proclamé son attachement aux résolutions prises par la Conférence islamique à ce sujet.

(...)

**RESOLUTION SUR LE LIBAN-SUD  
ADOPTÉE PAR LA XII<sup>e</sup> CONFERENCE  
ARABE AU SOMMET<sup>6</sup>, TENUE A FES,  
25 NOVEMBRE 1981<sup>7</sup>**

Dans l'intention de préserver l'intégrité du territoire libanais et la stabilité du Liban-Sud et par là celle de l'ensemble de la région; en vue de mettre un terme à la tragédie des habitants du Sud; conformément aux résolutions des précédents sommets arabes notamment le dixième sommet de Tunis qui souligne que le problème du Sud relève tant d'une responsabilité arabe que libanaise; eu égard aux dangers grandissants guettant le Sud-

6. La XII<sup>e</sup> conférence arabe au sommet tenue à Fès n'a, en fait, réuni que douze chefs d'Etats ou dirigeants; ceux de Bahrein, Djibouti, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Qatar, Somalie, Emirats arabes unis, Nord-Yemen, Sud-Yemen ainsi que M. Arafat, président du Comité exécutif de l'O.L.P. Neuf Etats arabes — Algérie, Iraq, Libye, Mauritanie, Oman, Arabie Saoudite, Soudan, Syrie, Tunisie — étaient représentés à un moindre niveau (N.D.L.R.).

7. Source: *An-Nabar* (Beyrouth), 27 novembre 1981. Texte traduit de l'arabe par la R.E.P.

Liban et qui non seulement pèsent sur le Liban mais également sur l'ensemble des Etats arabes, la cause palestinienne elle-même et la région tout entière; enfin et compte tenu du fait qu'une solution de la crise ouvrirait la voie à une solution globale de la crise libanaise, la douzième conférence arabe au sommet décide ce qui suit:

1) D'élaborer une stratégie arabe globale visant à empêcher toute agression israélienne et prévoir les dispositions à prendre en cas d'agression israélienne notamment contre le Liban-Sud. Cette stratégie doit prévoir entre autres les mesures suivantes:

A) L'exercice de pressions politiques, diplomatiques et économiques sur tous les Etats qui soutiennent Israël ou ont une influence sur lui, notamment les Etats-Unis, pour dissuader Israël de perpétrer des agressions et l'amener à respecter les résolutions internationales, la souveraineté du Liban, sa dignité et son intégrité territoriale.

B) L'exercice de toutes sortes de pressions pour amener le Conseil de sécurité à appliquer dans sa totalité la résolution 425 et ses annexes, notamment en ce qui concerne le retrait total d'Israël jusqu'aux frontières libanaises internationalement reconnues de manière à soumettre le Sud à la seule autorité de l'Etat libanais et y rétablir le calme et la stabilité.

Prendre toutes les mesures nécessaires par le biais des délégués des Etats arabes aux Nations Unies pour l'établissement d'un calendrier-programme de l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives au Sud-Liban et pour la consolidation du cessez-le-feu.

C) Nécessité de la contribution de chaque pays pour faire face aux charges de cette stratégie dans tous les domaines selon ses potentialités, ses capacités et son

contexte propre dans le but de mettre fin à la guerre d'usure imposée au Liban par l'ennemi israélien.

2) Charger un comité restreint composé des pays participant à ce sommet d'élaborer auprès du secrétaire général de la Ligue arabe, dans l'immédiat, un projet de cette stratégie afin de le soumettre à la prochaine session ordinaire du Conseil de la Ligue arabe au niveau des ministres des Affaires étrangères.

3) Soutenir les efforts du gouvernement libanais afin de lui permettre le déploiement de l'armée libanaise dans le Sud où elle doit assumer ses responsabilités nationales. Fournir au Liban l'assistance susceptible de renforcer ses aptitudes à supporter les charges inhérentes à une reprise des responsabilités et attributions par les administrations de l'Etat, les institutions civiles et militaires, surtout dans le Sud.

Réaffirmer la nécessité de l'exécution de la quatrième résolution issue du dixième sommet arabe de Tunis stipulant des aides financières pour la reconstruction du Liban.

4) Rester fidèle au contenu de la résolution 425 du Conseil de sécurité.

**PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA COOPERATION STRATEGIQUE ENTRE ISRAEL ET LES ETATS-UNIS, WASHINGTON, 30 NOVEMBRE 1981<sup>8</sup>**

*Préambule*

Le protocole d'accord réaffirme les liens communs d'amitié entre les Etats-Unis et Israël, et est fondé sur les relations de sécurité mutuelle existant entre les deux nations. Les parties reconnaissent la nécessité de renforcer entre elles la coopération stratégique pour être à même de repousser toute menace dans la région

8. Source: *The Jerusalem Post* (Jérusalem), 1<sup>er</sup> décembre 1981. Texte traduit de l'anglais par la R.E.P.